Direction de la Voirie et des Déplacements
Inspection Générale des Carrières

RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUS-SOLS À PARIS

Anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien

À compléter par le demandeur

Adresse du terrain _

Arrondissement | | |

Commune PARIS

Identification cadastrale du terrain | | | Section | | | | | Parcelle

Adresse mail du demandeur _

Référence dossier _

Joindre impérativement un plan parcellaire permettant de situer le terrain (sans agrafer).

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement.

À compléter par l'IGC

SOUS RÉSERVE DE VÉRIFICATION PAR TOUS LES MOYENS APPROPRIÉS, la situation de la propriété est la suivante :

Par rapport aux anciennes carrières connues :

☐ en dehors ☐ à proximité (1) ☐ en partie au-dessus (1) ☐ en totalité au-dessus (1)

☐ possibilité d'ancienne sablière ou glaisière (1)

Type d'exploitation :

☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier souterraine
☐ ancienne carrière de Calcaire Grossier à ciel ouvert
☐ ancienne carrière de craie
☐ ancienne glaisière
☐ ancienne carrière de gypse souterraine
☐ ancienne carrière à ciel ouvert de gypse
☐ ancienne sablière
☐ autre

Travaux confortatifs réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

☐ n'a pas fait l'objet de travaux confortatifs communiqués à l'IGC
☐ fondations superficielles armées
☐ fondations profondes prenant appui sur le sol de la carrière
☐ consolidations par maçonneries souterraine
☐ confortations souterraines par injection
☐ remblaiement
☐ autres

Terrain inclus dans un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse antéludien (1) :

☐ défini par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977
☐ zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortation du sous-sol dans le cas d'une demande d'autorisation de construire.

L'Inspection Générale des Carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée *sur rendez-vous* via Teams ou au 86 rue Regnault - 75013 PARIS **Prise de rendez-vous : paris.fr/carrieres**	***Date :*** ***Signature :***